

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE CALE BOSSANT AU CARMEL, AFIN DE PERMETTRE AU « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) », SIS SECTION LABROUSSE, ROUTE DE BLANCHARD - 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR COLARD BRUNO, LE DIRECTEUR TERRITORIAL, D'INTERVENIR POUR DES RÉPARATIONS DE FUITES, LE JEUDI 07 NOVEMBRE 2024, DE 07 HEURES À 12 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 Novembre 2024, par laquelle le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** », sis section Labrousse, route de Blanchard - 97190 LE GOSIER, représenté par Monsieur COLARD Bruno, le Directeur Territorial, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à la rue Cale BOSSANT au Carmel à Basse-Terre, afin d'intervenir pour des réparations de fuites, le Jeudi 07 Novembre 2024, de 07 heures à 12 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements la circulation des véhicules à la rue Cale BOSSANT au Carmel à Basse-Terre, afin de permettre au « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » d'intervenir pour des réparations de fuites, le Jeudi 07 Novembre 2024, de 07 heures à 12 heures, comme suit :

**DISPOSITION PARTICULIÈRE :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers

**ARTICLE 2 :** Le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** », charge de l'intervention pour des réparations de fuites, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 NOV. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification le 06 NOV. 2024  
de son affichage et/ou sa publication, le 06 NOV. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 06 NOV. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA